

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

INSERTIONS.

Ammonces, la ligne. . . 20 c.
Réclamations. . . 30
Encls divers. . . 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
avant restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Avril 1876.

Chronique générale.

La majorité républicaine de la Chambre des députés a prononcé jusqu'ici sept inva- lidations et ordonné trois enquêtes. Les députés de la minorité dont l'élection a été invalidée sont MM. Malartre (Haute-Loire), marquis de La Rochejaquelein et Aymé de Cardenau (Deux-Sèvres), de Cardenau la Chevrelière (Deux-Sèvres), de Cardenau (Landes), Gavini (Corse), duc de Feltre (Côtes-du-Nord) et Haentjens (Sarthe). Sont soumises à l'enquête les trois élec- tions de M. le comte Albert de Mun, élu par l'arrondissement de Pontivy (Morbihan); de MM. le comte d'Ayguévives et Tron, élus par deux circonscriptions de la Haute- Garonne.

Jamais, depuis que le régime parlemen- taire a été implanté en France, pareille in- tolérance d'une majorité ne s'était vue; et nous ne sommes pas au bout des mauvaises chicanes que l'on suscite aux élus du suffrage universel là où il a eu des fantaisies d'or- dre et de conservation sociale.

Il reste encore à vérifier une trentaine d'élections contestées par le puritanisme radical. C'est un rude labeur, même pour des législateurs de la trempe de nos démocrates. C'est ce qu'a compris la presse répu- blicaine, et, dans la crainte que le cœur ne défaille à ces démolisseurs de candidatures conservatrices, elle excite le zèle, ranime les haines et souffle la vengeance. Tous s'ac- quittent à merveille de ce rôle infernal.

La grande majorité des sénateurs et des députés républicains se plaignent des len- teurs et des retards apportés par le minis- tère aux modifications dans le personnel ad- ministratif.

Ils sont d'avis qu'il est du plus grand in- térêt de procéder au mouvement préfectoral avant que la session des conseils généraux soit ouverte, afin que l'influence néfaste des préfets anti-républicains ne puisse pas s'exercer dans les conseils départementaux. Dans le cas où le ministère ne tiendrait pas compte de leurs observations et persis- terait à retarder le mouvement administra- tif jusqu'après le départ des Chambres, ils sont décidés à voter l'urgence sur la loi des maires.

Une commission vient d'être instituée sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur et la vice-présidence de M. de Marcère, sous secrétaire d'Etat, à l'effet d'élaborer; pen- dant les vacances parlementaires qui vont s'ouvrir, un projet de loi d'organisation mu- nicipale devant présenter un caractère défi- nitif.

La commission se compose de MM. Ber- taud, Hérollet Humbert, sénateurs; Lamy, Merlin et Mélin, députés; Flourens et Té- treau, maîtres des requêtes au conseil d'Etat; Jozon, ancien député; Picot, juge au tribu- nal civil de la Seine; Barboux, avocat à la cour d'appel de Paris, et Vergniaud, audi- teur de première classe au conseil d'Etat, chef de cabinet du ministre de l'intérieur.

Le projet sera immédiatement déposé dès le retour des Chambres.

Au nombre des élections que la Chambre a encore à vérifier, le *Rappel* cite les suivan- tes :

Aclouque (Ariège), Achille Adam (Pas- de-Calais), Bartoli (Corse), de Boigne (Haute- Savoie), Chancel (Hautes-Alpes), Chesnelong (Basses-Pyrénées), du Demaine (Vaucluse), de Douville-Maillefeu (Somme), Fairé (Mai- ne-et-Loire), La Chambre (Ile-et-Vilaine), de Miramon-Fargues (Haute-Loire), Cunéo d'Ornano (Charente), Peyrusse (Gers), de Saint-Paul (Ariège), Veillet (Côtes-du-Nord).

Les 223 membres qui ont prononcé l'in- validation de l'élection de M. de La Roche- jaquelein appartiennent tous sans exception à la majorité républicaine.

Les 216 qui ont voté en sens contraire comprennent la totalité de la droite, plus 55 membres républicains.

Les abstentions se sont élevées au nombre de 69 et proviennent presque toutes de mem- bres républicains. Nous signalerons particu- lièrement les trois ministres et les deux sous- secrétaires d'Etat députés : MM. Dufaure, duc Decazes, Christophle, Louis Passy et de Marcère, et, en outre, MM. Thiers, Gam- bella, Léon Renault, plus les membres dont l'élection est soumise à l'enquête : MM. Tron, d'Ayguévives et de Mun, qui, aux termes du règlement, ne peuvent pas voter.

L'EX-GENERAL CREMER.

Nous avons annoncé hier la mort de l'ex- général Cremer.

Entré à Saint-Cyr en 1857, et sorti de l'École d'état-major en 1864, il prit part à la campagne du Mexique, et, lors de la guerre franco-prussienne, il fit partie, comme aide-de-camp du général Clinchant, du 3^e corps d'armée commandé par Bazaine.

Evadé de Metz, après la capitulation, il reçut du gouvernement de la Défense natio- nale, avec le titre de général de division, le commandement d'un corps d'armée avec lequel il opéra dans l'Est.

Après la guerre, la commission de révi- sion des grades ne lui ayant reconnu que le grade de chef de bataillon, Cremer donna sa démission dans une lettre qu'il livra à la publicité.

Il rentra dans la vie privée et prit part à la politique active. Aux dernières élections il échoua dans le XIX^e arrondissement de Paris, où il s'était porté candidat républi- cain intransigeant contre M. Allain-Targé.

L'ex-général a publié : *Quelques hommes et quelques institutions militaires*, souvenirs ré- trospectifs sur la campagne du Mexique.

moins soyez sûr que je me les rappellerai aussi longtemps que je dois vivre.

— Et qu'allez-vous devenir maintenant, Rose? demanda le jeune homme attendri.

— Je ne sais pas encore, monsieur, répondit- elle; aujourd'hui je suis triste, je ne puis penser à rien. Je veux me donner jusqu'à demain pour reprendre courage. La mercière me recevra bien pour cette nuit... et après... eh bien, après... Dieu me restera!

Fournier lui prit la main en silence; elle répondit faiblement à son étreinte, lui dit adieu d'une voix basse, et sortit.

Le cœur du jeune homme était gros d'indigna- tion. Remonté chez lui, il se mit à parcourir sa chambre d'un pas agité. Il se demandait en vain par quel moyen il pourrait secourir cette pauvre abandonnée qui venait de le quitter. Si le père Duret avait véritablement laissé un testament, nul doute que M. Leblanc et les Tricot ne l'eussent sup- primé; mais comment prouver cette suppression? D'un autre côté, le testament pouvait avoir échappé jusqu'alors aux recherches des intéressés; car les paroles du mourant permettaient de croire qu'il l'avait caché. Il s'était vanté d'avoir fait la part de Rose, avait recommandé de chercher... Mais là s'étaient arrêtées ses révélations; la mort ne lui avait point permis d'en dire davantage.

Le jeune homme, échauffé par une sorte de

fièvre, se perdit en suppositions. Le soir était venu, et, le front appuyé sur la vitre, comme au commencement de ce récit, il avait vu les cousins du mort et leur conseiller sortir avec les papiers et les objets les plus précieux. Ils promenaient les yeux au hasard sur la mesure abandonnée, la cour dé- sert et le jardin en friche, lorsqu'ils s'arrêtèrent tout-à-coup sur un puits en ruines placé à l'extré- mité de ce dernier et adossé à un mur qu'ornaient encore les débris d'une corniche. Cette vue lui rap- pela subitement les derniers mots prononcés par le père Duret : *Jardin... derrière le puits... chapi- teau...* Ce fut pour lui comme un trait de lumière! Là devait être le secret du mort! Animé d'une de ces confiances subites qui ressemblent à l'inspira- tion, il descendit vivement, traversa la cour, ou- vrit, après quelques efforts, la porte du jardin, et arriva près du puits.

La margelle à demi écroulée laissait voir, de loin en loin, de larges crevasses remplies de plâtras brisés qu'il examina d'abord et s'efforça de sonder sans rien découvrir. L'arrière du puits, sous le fragment du chapiteau qui avait autrefois soutenu la corniche, était précisément le seul endroit qui ne présentât aucun vide; la pierre de taille, solidement calée, avait gardé tout son aplomb. Après avoir tourné deux ou trois fois autour de l'orifice du puits, s'être penché pour en examiner le dedans et le dehors, Fournier eut honte de sa crédulité.

On se rappelle qu'au mois de décembre dernier, M. l'intendant général Wolf fut mis en retrait d'emploi pour avoir écrit une lettre rendue publique, dans laquelle il critiquait avec une violence parfois excessive le projet de loi d'administration militaire déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. le duc d'Harcourt, projet dont M. d'Audifret-Pasquier était le véritable instigateur.

Voici qu'aujourd'hui un autre intendant général, M. Guillot, se démet de ses fonc- tions de conseiller d'Etat, directeur général du contrôle et de la comptabilité au minis- tère de la guerre; on parle de difficultés graves qui seraient survenues entre M. le gé- néral de Cisse et M. Guillot à propos de la réorganisation administrative de l'armée; le nom de M. d'Audifret-Pasquier n'a pas été prononcé cette fois, mais il serait possible que ses attaques de parti pris contre l'inten- dance ne fussent pas étrangères à la déter- mination de M. Guillot toujours est-il que la démission de celui-ci est acceptée par dé- cret du Président de la République en date du 4^{er} avril.

La mesure de rigueur prise à l'égard de M. Wolf et la détermination de M. Guillot, sans compter les dispositions manifestement hostiles du personnel de l'intendance, por- tent à croire que le projet de loi déposé au Sénat par le ministre de la guerre rencon- trera une opposition sérieuse; c'est d'ailleurs une simple amplification du projet de l'an- cienne commission, présidée de nom par M. d'Harcourt, de fait par M. d'Audifret-Pas- quier, dont les idées radicales et les manières hautaines n'étaient pas du goût de tout le monde.

On écrit d'Algérie qu'un agitateur du nom de Ben-Aïsch est parvenu depuis quelques jours, à grouper autour de lui des partisans chez les Bouazid, Arabes nomades. Ces derniers ont refusé d'obéir aux ordres don- nés de Biskra. Le gouvernement a fait faire le vide autour d'eux afin d'éviter de nou- velles détfections, et il a envoyé à Biskra et Boussada des escadrons de spahis pour ap- puyer les goums, qui agiront, si cela est né-

Comment avait-il pu s'arrêter à cette idée romanes- que de dépôt caché dans un vieux mur, et prendre pour une indication les derniers mots balbutiés par un mourant? Il haussa les épaules, jeta vers le puits un dernier regard de désappointement, et reprit le chemin du pavillon.

Cependant, malgré tout, son esprit conservait un doute involontaire. Près de quitter le jardin, il se retourna, et aperçut de nouveau le puits, le mur, le chapiteau!

— C'est bien pourtant le lieu désigné par le père Duret, se dit-il. Mais près du mur il n'y a rien; la pierre de la margelle est à sa place.

Ici il s'arrêta brusquement.

— Au fait, pensa-t-il, pourquoi est-elle la seule qui soit restée solidement scellée?

Cette simple réflexion lui fit rebrousser chemin. Il examina de nouveau avec plus d'attention la pierre taillée, s'aperçut qu'elle avait été récem- ment consolidée par de moindres cailloux, et que l'on avait rempli de terre les interstices. Il s'efforça de l'ébranler en arrachant ces légers points d'appui, réussit à lui faire perdre son aplomb et enfin à la déplacer. Un vide assez grand apparut alors dans la maçonnerie, et il en retira avec de grands efforts un coffret cerclé de fer.

Après l'avoir dégaîé, comme il le retirait à lui, le coffret glissa à terre et fit entendre un tintement qui en révélait suffisamment le contenu. Fournier,

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

UN SECRET DE MEDECIN.

(Suite.)

— Et prends garde à toi-même, intrigante! ajouta Perrine en menaçant du poing la jeune fille; si tu tombes jamais sous ma coupe, tu en auras les marques!

— Oh! venez, au nom de Dieu! murmura Rose, qui s'efforçait d'entraîner le médecin.

Celui-ci hésita un instant; mais, redevenant enfin maître de lui-même, il jeta un regard de mépris à ses insultes, et suivit la jeune fille hors de la mesure.

Ce fut seulement à la porte du pavillon que tous deux s'arrêtèrent. Rose joignit les mains, et, levant vers Fournier ses yeux rougis par les larmes:

— Oh! pardon, monsieur, dit-elle, de ce que vous avez enduré pour moi; pardon et merci! Une pauvre fille comme je suis n'a jamais chance de reconnaître les services qu'on lui rend; mais du

cessaire, après un délai très-court donné aux Bouazid.

Deux individus de Roanne, Marius Rausch et Jean-Baptiste Réal, coupables d'avoir, dans la nuit du 12 au 13 février, posé des affiches séditieuses sur les murs de cette ville, ont été condamnés par la cour d'assises de Montbrison à quatre ans d'emprisonnement et, de plus, le premier à 400 fr. d'amende, le second à 5,000 francs.

LA FAMILLE DE GONTAUT-BIRON.

A l'occasion du mariage de M^{lle} de Gontaut-Biron, fille de notre ambassadeur à Berlin, avec un officier prussien, le *Gaulois* donne sur cette famille les renseignements suivants :

« Le vicomte de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin, est veuf depuis environ quinze années. Sa femme mourut en donnant le jour à deux jumeaux. C'est, de l'aveu de tous ceux qui l'ont approché et fréquenté, un grand caractère, un noble cœur, un esprit droit et net, et il a toutes les qualités d'un parfait gentilhomme — y compris celle que donne une piété sincère qui n'a cure du respect humain.

Il est demeuré veuf avec quatorze enfants et non dix-sept, comme presque tous les journaux l'ont répété les uns après les autres : six filles et huit garçons.

Trois de ses fils sont officiers dans l'armée française et tous trois appartiennent à la cavalerie.

L'aîné, Marie-Auguste de Gontaut-Biron, est lieutenant en second au 16^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Moulins ; le cadet, Armand-Gabriel de Gontaut-Biron, était, il y a quelques mois encore, sous-lieutenant au 14^e régiment de dragons, à Valenciennes : promu lieutenant, il fut nommé, en décembre 1876, officier d'ordonnance du maréchal de Mac-Mahon. C'est un grand et beau jeune homme, qui s'est fait une célébrité à Valenciennes par la facilité avec laquelle il exécutait les exploits de gymnastique les plus invraisemblables, soit à pied, soit à cheval. Le troisième, Anne-Armand de Gontaut-Biron, est lieutenant au 6^e régiment de hussards, à Pontivy.

L'aînée des filles du vicomte de Gontaut-Biron, veuve depuis l'an dernier, avait été mariée à M. le vicomte d'Hulst, frère de l'abbé d'Hulst, vicaire général du diocèse de Paris, archidiacre de Saint-Denis. C'est la seconde des filles, M^{lle} Marie de Gontaut-Biron, qui a jeté son dévolu sur Archambault-Anatole-Paul de Talleyrand-Périgord, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, décoré de l'ordre de la Croix de Fer pour faits de guerre pendant la campagne de 1870-71, lieutenant au 2^e régiment de lanciers de la garde prussienne.

COMMISSION DE L'AMNISTIE.

La commission de l'amnistie de la Chambre des députés s'est réunie avant-hier, sous la présidence de M. Leblond.

saisi d'une sorte de vertige, remplit de terre et de cailloux la crevasse qui avait servi de cachette, remplaça le mieux possible la pierre de la margelle, et, réunissant toutes ses forces, transporta chez lui la précieuse cassette.

Arrivé à sa chambre, il la déposa à terre et essaya de l'ouvrir ; mais elle était fermée d'une serrure solide dont il n'avait point la clef. Après plusieurs tentatives inutiles, il s'assit, les regards fixés sur le coffret et se mit à réfléchir.

Que devait-il faire de ce trésor tombé dans ses mains par hasard ? L'idée de se l'approprier ne traversa même point sa pensée ; mais à qui devait-il le remettre ? La loi lui désignait les Tricot, la justice naturelle et son inclination lui indiquaient Rose. Evidemment ce devait être la cette part faite pour elle par son parrain, ainsi qu'il l'avait déclaré lui-même au moment de mourir. Sa dernière volonté clairement exprimée avait été de soustraire son héritage à l'avidité du cousin afin d'en doter celle qui lui avait tenu lieu de fille. Le temps seul lui avait manqué pour donner à ce désir une forme authentique ; peut-être même l'avait-il donnée : car savait-on ce qui s'était passé dans cette prise de possession prématurée du cousin ? Le testament du père Duret avait pu être découvert et détruit par maître Leblanc. Une telle violation de droits, très-probable, sinon constatée, ne justifiait-elle pas toutes les représailles ? Puisqu'on avait violé la jus-

MM. les ministres de l'intérieur et de la justice sont introduits.

M. le président les prie de vouloir bien dire à la commission quelle est la pensée du gouvernement sur la question générale de l'amnistie, totale ou partielle.

M. Dufaure répond qu'il ne peut, sur la question en général, que confirmer les déclarations antérieures qui ont été faites au Sénat et à la Chambre des députés par le gouvernement. Le gouvernement ne peut admettre l'amnistie ni totale ni partielle ; mais il est disposé à adopter toutes les mesures d'humanité et à faire le plus large usage possible du droit de grâce.

M. Philippoteaux demande à préciser la pensée qu'il a émise à ce sujet avant l'arrivée de MM. les ministres ; il n'admet pas les propositions d'amnistie et il persiste à ce sujet dans les idées qu'il a émises dans son bureau ; mais, en dehors des condamnés par jugement contradictoire ou par contumace, il paraît qu'il existe encore à l'étranger un grand nombre d'exilés volontaires qui n'osent rentrer en France par crainte des poursuites qui pourraient être exercées contre eux pour simple participation à l'insurrection. C'est pour rassurer ceux-là, qui ne sont pas condamnés et qui depuis cinq ans n'ont pas été poursuivis, que M. Philippoteaux proposerait une sorte de proscription légale qui pourrait se formuler par une proposition rejetant en même temps l'amnistie. M. Philippoteaux proposerait en conséquence la rédaction suivante :

« A dater de la promulgation de la présente loi, l'action publique résultant de crimes ou de délits se rattachant à l'insurrection du 18 mars 1871 sera considérée comme prescrite.

En conséquence, aucune poursuite ne pourra être commencée, continuée ou reprise à partir de cette date et à raison desdits faits.

Il n'est fait exception que pour les crimes qui seraient de nature à entraîner la peine de mort ou des travaux forcés, lesquels restent soumis à la prescription de l'article 637 du code d'instruction criminelle. »

M. Philippoteaux dit en terminant : Entrer dans cet ordre d'idées, ne serait-ce pas tout à la fois donner raison à ceux qui veulent justement le rejet de l'amnistie et à la rentrée en France de malheureux exilés, d'ouvriers qu'on dit nombreux et qui n'ont subi aucune condamnation, retenus à l'étranger par la seule crainte de poursuites.

M. le garde des sceaux demande si on entendrait faire profiter les condamnés par contumace du bénéfice de cette proposition.

M. Philippoteaux répond : Evidemment non ! les contumaces sont des condamnés.

M. le ministre de l'intérieur. — Le gouvernement n'hésite pas à dire qu'il ne dirige pas de poursuites et n'en veut pas diriger contre les simples soldats ; mais, en ce qui concerne tous les crimes ou délits de droit commun, le gouvernement ne peut pas se désarmer. Il est décidé à ne plus poursuivre pour simples actes insurrectionnels.

lice pour dépouiller Rose, Rose ne pouvait-elle combattre avec les mêmes armes ? Les héritiers avaient voulu substituer au partage loyal une sorte de pillage où chacun ferait main basse sur ce qu'il pourrait saisir ; on avait droit d'accepter l'exemple donné par eux-mêmes et de se conduire comme ils s'étaient conduits.

Quelques convaincantes que ces raisons parussent au jeune médecin, il résolut d'attendre jusqu'au lendemain avant de se décider. Quoi qu'il pût se dire, en effet, quelque chose murmurait en lui. Il sentait confusément qu'ils substituaient sa propre justice à celle de la société, et qu'il sortait du domaine de la loi par cette dangereuse porte de la sensation et de la préférence ! Malgré lui, son bon sens lui criait que chaque homme n'avait point droit d'arranger le devoir selon ses convenances, de compenser les fautes des autres par ses propres fautes, et de faire des grandes règles imposées à tous une sorte d'ordonnance provisoire dont il pouvait à volonté effacer ou modifier les articles.

La nuit se passa ainsi dans des alternatives de décisions et de scrupules qui l'empêchèrent de dormir.

(La fin au prochain numéro.)

M. le président demande si ces intentions du gouvernement ne pourraient pas être traduites autrement que par une simple déclaration.

M. le ministre de l'intérieur. — Le ministre arrive avec des idées d'apaisement, mais il n'aura pas de faiblesse vis-à-vis des crimes individuels.

M. Philippoteaux insiste. Ne pourrait-on pas, dit-il, préciser et traduire ces bonnes intentions en un article de loi qui rassurerait les nombreux ouvriers qu'on dit émigrés par crainte de poursuites.

M. Dufaure ne peut accepter le texte dont M. Philippoteaux a donné lecture comme aperçu de rédaction.

M. Horace de Choiseul insiste.

M. le garde des sceaux affirme de nouveau les intentions favorables du gouvernement et fait remarquer qu'il appartient à la commission et non au gouvernement de proposer une rédaction.

M. Ricard répète que le gouvernement entend, pour l'avenir, faire le silence absolu à l'égard de ceux qui n'ont pris part qu'à des actes insurrectionnels et qui n'ont pas participé aux crimes personnels. Pour la grâce comme pour les poursuites, le gouvernement fera la plus large part d'indulgence aux condamnés. La République ne veut pas faiblir, mais elle veut être la plus miséricordieuse possible. Quant à formuler un texte de loi, que la commission cherche ; mais le gouvernement ne peut pas accepter un projet de loi qui renfermerait en quelque sorte le germe de l'amnistie.

Il faut que la République rassure le pays ; elle ne doit pas faire revenir ceux qui restent endurcis dans leurs idées et dans leur haine contre la société et contre les lois du pays.

M. Victor Lefranc. — Quelle serait la forme que le gouvernement songerait à adopter pour l'exercice du droit de grâce ?

M. Dufaure. — Dans la législation antérieure, la commission des grâces donnait un avis que le Président de la République a toujours suivi. La commission des grâces a été considérée comme la vraie dispensatrice des grâces. Il est possible que le gouvernement considère comme difficile de remplacer une telle commission par les bureaux de la guerre ou de la justice. Il est possible que lui-même désire constituer une commission spéciale pour préparer le droit des grâces. Mais c'est un mode de préparation tout volontaire de la part du Président de la République qui ne portera aucune atteinte à son droit de grâce. Ce serait une commission purement consultative.

Un membre demande si le ministère ne pourrait pas fournir quelques documents complémentaires.

M. Allain-Targé. — Il y a des condamnations nouvelles ; on ne devrait pas précipiter l'exécution des peines prononcées dernièrement.

M. Dufaure. — Le gouvernement fera tout pour respecter les droits du Parlement et attendre la solution de la question d'amnistie devant les Chambres.

M. Victor Lefranc. — Le gouvernement désire-t-il une très-prompte solution ?

M. Ricard. — Nous insistons vivement pour une prompt solution, à cause de l'opinion publique qui se préoccupe et pour eux-mêmes dont la situation est mise en jeu par la proposition d'amnistie.

M. le ministre demande que la commission dépose au moins son rapport avant la prorogation.

M. Lockroy. — Pour les faits relatifs au 4 septembre, n'y aura-t-il pas au moins lieu à amnistie ?

M. le garde des sceaux. — C'est là une question nouvelle. Il y a peu de condamnations relatives à ces faits. Il suffit d'appeler l'attention du gouvernement sur ce point et l'on peut compter sur ses bonnes dispositions.

La commission s'ajourne au lendemain pour entendre MM. Périn, Talandier et Emmanuel Arago.

(Correspondance américaine.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Service militaire.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante, concernant la désignation des classes composant l'armée française :

« Les modifications profondes que le thème du recrutement de l'armée et les positions spéciales qui ont donné à cette un effet rétroactif ont pu jeter un trouble dans l'esprit des populations qui ne connaissent peut-être pas d'une manière suffisante quelles sont les classes affectées au service militaire. Ces doutes, en cas de mobilisation, de nature à nuire à la rapidité de cette opération.

M. le ministre de la guerre a, en conséquence, pensé qu'il serait utile de donner aux populations la connaissance précise de la situation des classes dans l'armée, en faisant afficher, d'une manière permanente dans chaque mairie, un tableau de répartition desdites classes, tableau qui sera renouvelé les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, à l'époque de la libération des classes.

Partageant l'opinion de M. le ministre de la guerre, j'ai décidé que ce tableau, qui sera inséré dans le *Recueil des actes administratifs* de chaque mairie, dans toutes les communes de France, sera affiché, par les soins du secrétaire de la mairie.

Le tableau ci-joint indiquant les classes soumises au service militaire, pendant le premier semestre 1876, devra donc être inséré au prochain numéro du *Recueil des actes administratifs* de votre préfecture, transmis, en outre, en placard, aux municipalités, avec invitation d'en assurer le chargement permanent.

Vous informerez en même temps les maires que ce tableau n'étant valable que jusqu'au 30 juin 1876, il sera renouvelé, le 1^{er} juillet, par une nouvelle affiche, tableau périodique devra toujours être dressé pour rendre toute erreur impossible.

REPARTITION DES CLASSES

DANS LES ARMÉES ACTIVE, TERRITORIALE ET LEURS RÉSERVES.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1876, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

1^{re} Armée active. — Classes de 1872, 1873, 1874, première portion du contingent de la classe 1871.

2^e Réserve de l'armée active. — Deuxième portion du contingent de la classe 1871, classes de 1870, 1869, 1868 et 1867.

3^e Armée territoriale. — Classes de 1865, 1864, 1863 et 1862.

4^e Réserve de l'armée territoriale. — Classes de 1864, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856.

NOTA. — Les anciens remplaçants pendant toute la durée spécifiée dans les conditions de remplacement, soumis à toutes les obligations de la classe des hommes qu'ils ont remplacés dans l'armée active ou dans la garde mobile. A l'expiration de cette durée, ils font partie, soit de la réserve de l'armée active, soit de l'armée territoriale, soit de la réserve de cette armée, suivant les conditions des services qu'ils ont accomplis tant pour leur propre compte que pour celui des hommes qu'ils ont remplacés.

Les hommes qui ont été remplacés dans l'armée active sont astreints à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Ceux qui ont été remplacés dans la garde nationale mobile appartiennent, quant à leur classe, à l'armée territoriale.

Les engagés volontaires, à l'expiration de leur service de neuf ans dans l'armée active et sa réserve, dont la durée se compte à partir de la date de leur engagement, restent dans l'armée territoriale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* d'hier :

« Après avoir été annoncé et reculé jour en jour, c'est aujourd'hui, enfin, qu'il est fait, que vient le rapport sur l'élection de M. Fairé. Le 7^e bureau a conclu à l'invalidation pour des motifs qui nous sont inconnus. Le rapporteur est M. Tallon, de gauche radicale. M. Fairé doit répondre à la justice des contestations que l'on a soulevées contre son élection, aussi régulièrement aussi correcte que pas une. Mais cela ne veut pas dire que la majorité se prononce pour la validation ; la majorité est la majorité.

P.-S. — Une dépêche nous apprend que le 7^e bureau propose l'invalidation

ce que l'élection s'est faite seulement sur la liste politique, et qu'ainsi un grand nombre d'électeurs inscrits sur les listes municipales ont été privés de prendre part au vote.

Il nous semble, à nous, que les élections ont été faites conformément à la loi de décembre 1875, sur la liste politique arrêtée le 31 mars 1875. Mais attendons les termes du rapport.

THEATRE DE SAUMUR.

Dimanche prochain, 9 avril, une représentation extraordinaire sera donnée au bénéfice des artistes de la comédie et pour leurs adieux.

Cette représentation se composera du grand drame historique d'Alexandre Dumas, la Reine Margot, et de Riquet à la houppe, vaudeville-féerie en 3 tableaux.

Dans sa prochaine session, le Conseil général de Maine-et-Loire sera saisi de nouveau d'un projet de chemin de fer d'intérêt local de Nantes à la limite de Maine-et-Loire vers Cholet, par le Louroux-Boitèreau.

Nous apprenons que le régiment de cuirassiers, actuellement en garnison à Angers, va bivouaquer au Ruchard.

M. Du Bois de Jancigny, directeur de la succursale de la Banque de France au Mans, a été nommé directeur de la succursale de Nantes, en remplacement de M. Talvande, admis à la retraite sur sa demande.

M. Robert, directeur de la succursale de Chalon, a été nommé directeur de la succursale du Mans.

Le Libéral, de La Roche-sur-Yon, plaide, en ces termes, pour la fusion des deux Compagnies de la Vendée et des Charentes :

« La Compagnie des Charentes est sur une pente fatale; deux voies lui sont ouvertes :

1° Fusionner avec la Compagnie d'Orléans, ce serait son arrêt de mort définitif.

2° L'autre voie est de fusionner avec la Compagnie de la Vendée.

C'est là qu'est le salut.

On comprend d'abord que par cette fusion les frais du personnel administratif et de personnel d'exploitation active seraient réduits sinon de moitié, au moins d'un tiers, on verra de plus que cela donnerait à la Compagnie un développement de 749 kilomètres d'exploitation, c'est-à-dire bien supérieur au développement kilométrique de la Compagnie secondaire la plus étendue actuellement, Orléans à Châlons-sur-Marne, qui ne compte que 292 kilomètres.

La Vendée et les Charentes réunies deviendraient alors une Compagnie unique avec une garantie d'intérêts concédés par l'Etat.

Cette nouvelle Compagnie dite du Sud-Ouest serait en état de faire à Orléans une rude et sérieuse concurrence. Elle pourrait un jour tendre la main à l'Ouest, qui étend tous les jours son réseau et qui finira par atteindre Saint-Nazaire. »

POITIERS. — Le Courrier de la Vienne nous apporte de nouveaux renseignements sur le crime que nous avons signalé :

« Chose triste à dire, la justice a été amenée à porter ses premiers soupçons sur le gendre de la victime, le nommé Fauque, demeurant avec elle à Montbernage et chargé par elle jusqu'ici de cultiver les terres qu'elle possédait dans ce faubourg.

Les faits qui ont motivé ces soupçons sont ceux-ci : Fauque se trouvait à la Ville-dieu, où il était allé assister, a-t-il dit, à un enterrement, lorsque la femme Ferré et son petit-fils passèrent dans cette commune, revenant de Gençay et se rendant à Poitiers.

Il monta dans le char-à-bancs et y resta jusqu'au lieu dit le Petit-Saint-Benoît, en haut de la route de Gennebric.

La belle-mère lui reprocha de fouetter trop le cheval; il engagea une discussion avec elle et descendit du char-à-bancs. — C'est à une petite distance de là que la femme Ferré reçut sur la route, où le véhicule marchait au pas, la balle qui l'a tuée.

Fauque a été arrêté par les gendarmes au moment où il arrivait, en suivant la route de Gençay, au bureau d'octroi du

Pont-Neuf. On lui a demandé compte de l'emploi de sa nuit; il a répondu qu'il l'avait passée dans un pailler de la commune de Saint-Benoît.

C'est d'un revolver que l'assassin s'est servi. La balle qui a tué la femme Ferré lui a perforé une côte, troué le foie et s'est logée dans le ventricule gauche du cœur, où elle a causé les plus graves désordres. L'assassin était si près de sa victime que les vêtements de celle-ci ont été noircis par le coup de feu.

On lit dans l'Espérance du peuple :

Un affreux malheur vient d'arriver sur la commune de la Rouxière, arrondissement d'Ancenis.

La Compagnie des mines, dite de Montréais, a, depuis un an, fait creuser un puits au village de la Gautellerie, en la Rouxière.

Samedi soir, vers six heures et demie, quelques minutes après avoir pris pour la nuit la direction de la machine, le nommé Richard, machiniste, voulut, paraît-il, sans arrêter sa machine, comme le lui ordonnait son règlement, huiler les engrenages du treuil sur lequel s'enroulent les câbles qui servent à l'ascension des tonnes. Le pied lui manqua ou heurta contre un écrou; alors, perdant l'équilibre, le malheureux porta la main ou le coude gauche sur les engrenages, ou probablement tout près des engrenages, dans lesquels s'engagèrent ses vêtements. Avant que l'infortuné eût pu faire entendre un cri de détresse, tout le côté gauche, depuis la hanche jusqu'au cou, qui porte lui-même une large et profonde blessure, était horriblement mutilé.

La mort a été instantanée.

Les engrenages embarrasés ont arrêté les mouvements de la machine.

Richard avait 53 ans, et laisse une veuve et un fils actuellement au service.

C'est à 8 1/2 du matin que le corps a été enlevé du lieu de l'accident pour être inhumé à Yarades, où habitait le malheureux machiniste.

C'est le troisième accident qui arrive à ce puits depuis 7 à 8 mois, qu'il fonctionne régulièrement. Le dernier seul a été mortel.

Le tirage de la loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph aura lieu le jeudi 20 avril, à 1 heure après midi, à l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui s'intéressent à l'Œuvre sont priées d'envoyer des lots. Une exposition aura lieu depuis le jour de Pâques jusqu'au moment du tirage, et le public sera admis à la visiter.

Faits divers.

On lit dans l'Echo du Nord :

« Un incident singulier et regrettable s'est produit ce matin, à l'occasion de la revue d'appel de l'armée territoriale. Les hommes, au nombre de deux ou trois cents, ont été exacts au rendez-vous.

A neuf heures du matin, ils se trouvaient réunis sur l'Esplanade de Lille. Mais ils ont attendu sous l'orme... nous voulons dire sous les marronniers : ils n'ont vu venir personne. Y a-t-il eu malentendu? A-t-on oublié de convoquer les officiers, ou ceux-ci ont-ils oublié la date? C'est ce que nous ignorons encore.

Après une heure d'attente, les territoriaux se sont séparés, chacun tirant de son côté. Plusieurs d'entre eux sont venus nous rapporter le fait, dont nous avons, de notre côté, donné immédiatement avis aux bureaux de la place, bien que l'affaire ne soit point de leur ressort. »

La Gazette des Tribunaux a reçu de Pontoise le récit d'un attentat monstrueux commis dans cette ville par un jeune collégien. Nous publions ce récit sans commentaires, mais il appelle de tristes réflexions :

« Hier, à six heures du soir, un honorable propriétaire de la ville, rentrant dans sa maison, qu'il avait laissée, pendant une absence de courte durée, à la garde de son fils, âgé de seize ans, élève du collège, et d'une domestique de confiance, âgée de vingt-trois ans, fut terrifié par un spectacle affreux.

Dans une salle à manger située au rez-de-chaussée, il aperçut son fils, ivre-mort, couché dans ses vomissements; puis, en poussant une porte de communication, il vit, dans une pièce voisine, le corps ina-

nimé de la jeune domestique étendu sur le sol.

La justice, immédiatement prévenue, se transporta sur les lieux : elle ne tarda pas à établir qu'un double crime avait été commis par le jeune homme.

Ce précoce scélérat a été mis en état d'arrestation. Il avait commencé par nier son crime, il s'est ensuite décidé à en faire l'aveu.

Au moment où les magistrats se sont rendus sur le lieu du crime, le coupable était encore en état d'ivresse, il avait absorbé deux bouteilles d'eau-de-vie. Il a fallu attendre, pour l'interroger, que son ivresse fût dissipée. Le cynisme de l'inculpé est tel qu'il a vécu vingt-quatre heures à côté du cadavre de la victime, buvant, mangeant et fumant. »

Dans les premiers jours du mois de mai, le Magenta aura entièrement disparu de la rade. Quelques mois auront suffi pour le déblaiement de six mille tonnes. C'est là un résultat qui fait le plus grand honneur aux ingénieurs de notre marine. On doit ce tour de force en partie au dévouement de six scaphandriers qui, par leur inébranlable énergie, ont eu raison de cette masse gigantesque.

Toulon et Marseille sont, paraît-il, infestés en ce moment par des malfaiteurs de toute sorte. Le fait n'a rien d'étonnant. Ces deux villes maritimes sont visitées par nombre d'Italiens et de Grecs, plus ou moins aventuriers, qui, obligés de quitter leur pays, viennent en France tenter la fortune et essayer de s'y faire une position, ou tout au moins d'y trouver du pain.

Depuis plusieurs jours, on ne s'occupe à Toulon que de l'assassinat mystérieux d'un cocher, dans la vallée de Bardennes. La police a procédé, avant-hier, à cinq arrestations, savoir : un repris de justice en rupture de ban, trois maraudeurs soupçonnés de vol et de complicité de vols, et un vagabond.

Dans les faubourgs de Marseille et de Toulon, de nombreuses rixes ont lieu presque tous les soirs, et les patrouilles sont fort à faire.

Une statistique allemande constate que la France a importé en Allemagne pendant l'année 1873 pour 66 millions de francs de vins, en 1874 pour 60 millions et en 1875 pour 68 millions, vins que l'Allemagne a dû payer en belles pièces de 20 francs, son argent n'ayant pas cours chez nous.

On lit dans le Messager du Midi :

« Depuis quelques jours la ville de Montpellier possède un castor vivant et point empaillé. On ne s'aborde plus qu'en se disant : « As-tu vu le castor? » Un pharmacien, qui est en même temps un grand chasseur, l'a pris sur les bords du Rhône et en a fait hommage à l'Ecole de pharmacie.

Ceci donne le plus formel démenti aux savants qui prétendaient que la race des castors était perdue en France. »

Nous trouvons dans l'Indépendance bretonne le récit émouvant, fait par un matelot de l'Elisa-Prosper, du naufrage de ce bâtiment, qui appartenait au port de Cherbourg :

« Partis de Pensacola, le 2 janvier, pour Brest, chargé de bois de mâture, nous avons reçu un ouragan le 28 suivant et nous avons perdu toutes nos voiles. Les panneaux condamnés, nous n'avons pu descendre dans les soutes à voiles. Dix pièces de mâture de 25 mètres de longueur, amarrées sur le pont, ont brisé leurs aisines, et au roulis elles fatiguèrent le navire au point de faire ouvrir le pont. Nous avons été pendant deux jours, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, pompant constamment; nous avions heureusement dans le rouffe du biscuit et du lard.

Le 29, à 7 h. du matin, l'eau gagnant les barreaux du pont, nous avons mis la chaloupe à la mer, et nous nous y embarquâmes tous les sept. Le capitaine y a lancé son chronomètre et ses papiers de bord. On

n'osa pas approcher du rouffe aux vivres, à cause des chocs des pièces de bois, et les lisses disparaissant sous l'eau à chaque roulis. Il était urgent de s'éloigner du bord. Cinq minutes après, la mâture a cassé, et le navire a chaviré, la quille en l'air.

Sans voile, nous sommes restés toute la journée amarrés sur une pièce de bois. L'aussière ayant cassé, nous avons mis vent arrière avec nos quatre avirons en l'air, vers 41 h. du soir. Le 31, à minuit (dimanche), une forte lame a franchi la chaloupe et a jeté le capitaine et le sieur Levillain, qui gouvernait avec un aviron de queue : ce matelot a coulé sans qu'on le voie.

Le capitaine nageait et criait de le sauver; mais la même lame nous avait arraché des mains nos trois avirons, et, impuissants à aller à lui, nous lui avons jeté une planche du rouffe, qu'il a saisie; mais la mer nous a séparés de lui et le capitaine a disparu.

La nuit nous avons reçu une seconde lame que nous avons aussi vidée avec nos bottes; le mousse, malgré nos conseils, buvait comme nous son urine dans un soulier et il souffrait beaucoup, surtout le 1^{er} février. Le 2, après s'être mordu les poignets, avoir sucé ses vêtements, il est mort de faim à dix heures du soir.

Les 3, 4, 5 et 6, assez beau temps, nous avons mangé un morceau de flèche et bu l'eau de pluie recueillie dans nos cirés.

Le 6, vers minuit, nous étions assoupis; nous fûmes réveillés par le choc du canot contre un vapeur. Nous avons crié trois fois en anglais; enfin le navire est venu à nous. Nous ne pouvions nous lever; les matelots anglais vinrent nous attacher et nous fûmes élingués à bord où nous reçûmes tous les soins. Il faisait beau, et le Vanguard n'eut aucune peine à nous recueillir. Nous y restâmes onze jours et le capitaine a pensé avec de l'onguent mes mains écorchées. A Liverpool, le 17 février, nous fûmes conduits tous les quatre à l'hôpital. »

Le père Grandet passerait pour attacher ses chiens avec des saucisses truffées à côté de l'Harpagon de campagne que je veux vous présenter.

Il a acheté dernièrement un sac de haricots, et il ne manque pas un jour d'aller s'assurer qu'on n'a pas touché à ce précieux trésor.

L'autre jour, il appelle son valet de terme, et il lui fait une scène de première classe.

— Tu m'as volé de mes haricots.
— Allons donc!
— Tu m'en as volé, j'en suis sûr.
— Ce n'est pas vrai, et, d'ailleurs, comment pouvez-vous le savoir?
— Comment, misérable? Je les ai comptés?

Dernières Nouvelles.

La commission d'amnistie s'est réunie de nouveau hier mardi et a entendu M. Georges Périn qui a fait une intéressante déposition sur le système pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

Les détails donnés par lui ont paru produire une vive impression sur les membres de la commission.

La commission entendra aujourd'hui M. le ministre de la marine.

Il paraît certain que le rapport sera déposé avant la prorogation.

Pour les articles non signés : P. GONET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 9 avril 1876.

AU BÉNÉFICE DES ARTISTES DE LA COMÉDIE ET POUR LEURS ADIEUX.

LA REINE MARGOT

Grand drame historique en 10 tableaux, d'Alexandre Dumas père.

RIQUET A LA HOUPE

Vaudeville-féerie en 3 tableaux, de MM. Servin et Rosier.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h. 1/2.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE
(mars 1876), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 10. — Le premier berceau. — Le Grand lustre d'Aix-la-Chapelle; une Gravure du douzième siècle. — Sur la Famille de Ronsard. — Paraboles de Krummacker; Le Guide ou l'Exemple; les Voix du jugement. — Le Tombeau de Jonas.

N° 11. — Le Président Jeannin. — Le Laboratoire de zoologie de Roscoff. — Découvertes archéologiques à Senlis et à Villers. — Les Mémoires d'un écolier en vacances. — Colonies actuelles de la France. — Servilité. — École d'apprentissage. — Sculptures sur bois du château de Chambord.

N° 12. — Le Bénédictin. — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — Franchise et honnêteté. — Ressources de l'instruction primaire en France. — Le Grand salon du château de Saint-Roch (fin). — David Garrick (fin). — Une Médaille et une pierre gravée attribuées à Guillaume Dupré.

N° 13. — Abondance (département de la Haute-Savoie). — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — La Chambre noire. — Le Trachysaure. — La Vraie solitude. — Toul (suite). — Les Conférences de charité en Normandie. — Lampe horaire (dix-septième siècle).

Gravures.

N° 10. — Le Premier berceau, composition et dessin de Giacomelli. — L'une des huit Béatitudes, d'après une épreuve tirée directement sur une plaque niellée du grand lustre d'Aix-la-Chapelle; travail du douzième siècle. — Le Tombeau de Jonas (Nebi-Yomous), sur les ruines de Ninive.

N° 11. — Le Président Jeannin, d'après Nanteuil. — Les Arènes de Senlis dans leur état actuel. — Ex-voto gallo-romains, au Musée de Senlis (10 fig.). — Panneaux sculptés du château de Chambord.

N° 12. — Le Bénédictin, par Lenain (cabinet de M. Eugène Hamot). — Château de Saint-Roch: Fragment du plafond du grand salon; un des

Côtés du grand salon. — Médaille et pierre gravée (2 grav.) attribuées à Guillaume Dupré (cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale).
N° 13. — L'Abbaye d'Abondance (Haute-Savoie), d'après un croquis de M. Ferdinand de Lasteyrie). — Chambre noire portative de Nollet (2 fig.). — Le Trachysaure (Muséum d'histoire naturelle de Paris). — Lampe horaire du dix-septième siècle (collection de M. A. Jubinal).

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88 000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pul-

monaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; qu'environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M. GONDROUD, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSEN, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris. (31)

Marché de Saumur du 1er avril.

Froment (l'h.) 77 k.	19 37	Huile chene.	50	—
2 ^e qualité.	18 37	Huile de lin.	50	—
Seigle.	75	Graine trèfle	50	70
Orge.	65	— luzerne	50	70
Avoine h. bar.	50	Foin (h. bar.)	780	110
Péves.	75	Luzerne	780	90
Fois blancs.	80	Paille	780	65
— rouges.	80	Amandes.	50	—
Graine de lin.	70	Cire jaune.	50	250
Farine, culas.	157	Chanvres 1 ^{re}	55	—
Colza.	65	qualité (52 k. 500)	55	—
Chenevis.	50	2 ^e	51	—
Huile de noix.	50	3 ^e	46	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1875.	1 ^{re} qualité » à 85
Id.	2 ^e id. » à 80

Ordin., envir. de Saumur 1875.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Saint-Léger et environs 1875.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Le Puy-N.-D. et environs 1875.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
La Vienne, 1874.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
rouges (2 hect. 30).	
Souza et environs, 1875.	1 ^{re} qualité
Champigny, 1875.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Id. 1874.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Varrains, 1875.	1 ^{re} id.
Varrains, 1875.	1 ^{re} id.
Bourguell, 1875.	1 ^{re} qualité
Id.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Id. 1874.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Restigné.	1 ^{re} id.
Chinon, 1875.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Id. 1874.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 —
1 — 45 — du soir.
7 — 40 —

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 —
12 — 30 — du soir.
6 — 20 —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AVRIL 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % Jouviss. décembre.	66	80	»	»	35		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	735	»	»	»
4 1/2 % Jouviss. septembre.	96	»	»	50	»	»	Crédit Mobilier	191	25	1	25
5 % Jouviss. novembre	105	35	»	»	30	»	Crédit foncier d'Autriche	505	»	»	5
Obligations du Trésor, 1. payé.	477	30	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	332	50	2	50
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	»	3	»	»	Est, jouissance nov.	600	»	»	5
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	484	50	»	»	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	993	»	1	50
— 1865, 4 %	502	50	»	25	»	»	Midi, jouissance juillet.	730	»	2	50
— 1869, 3 %	369	50	»	»	50	»	Nord, jouissance juillet.	1227	50	5	»
— 1871, 3 %	347	50	»	»	2	»	Orléans, jouissance octobre.	1025	»	»	»
— 1875, 4 %	485	»	»	2	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	645	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3610	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouviss. juill.	1132	50	2	50
Comptoir d'escompte, j. août.	620	»	1	25	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	22	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	477	50	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	340	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	»	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	340	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	»	»	5	»	»					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 20 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-voies.	6	45	—
9 — — — — — omnibus.	9	—	—
1 — 33 — — — — — soir, —	1	—	—
4 — 19 — — — — — express, omnibus.	4	—	—
7 — 17 — — — — — omnibus.	7	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

5 heures 35 minutes du matin, omnibus-midi.	5	—	—
8 — 30 — — — — — omnibus.	8	—	—
9 — 41 — — — — — express.	9	—	—
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.	4	—	—
10 — 28 — — — — — express-voies.	10	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h.

Etude de M^e TAHET, notaire à Vihiers.
A VENDRE LA TERRE DE BRETIGNOLLES
Près Vihiers,
Contenant 220 hectares et d'un revenu de 13,000 francs, impôts en plus.
Pour traiter, s'adresser audit notaire. (139)

A VENDRE UN MOULIN A VENT
à Saumur.
Pouillé en planches, bon matériel, belle clientèle.
Grange, remise, écurie, puits et cave en roc.
Plus un hectare environ de bonnes terres labourables.
Les deux articles pourront être séparés, au gré des amateurs.
Facilités de paiement.
S'adresser à M. MARTIN, meunier sur les Châteaux, à Saumur. (108)

A LOUER
Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.
1^{re} PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine; greniers, cave et jardin.
Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.
2^e Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée, grenier, cave et cour.
3^e Au Champ-de-Foire, REMISE, ECURIE et GRENIER.
S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (53)

A LA VILLE DE PARIS

Maison de Gros et Détail, Rue Baudrière, ANGERS.
Place Saint-Pierre, SAUMUR.
Maison d'Achats, Rue d'Aboukir, PARIS.

SAMEDI 8 AVRIL

INAUGURATION

DES NOUVEAUX MAGASINS DE CONFECTION

Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

DEUX NOUVEAUX RAYONS
Chapeaux feutre pour hommes, Casquettes, Chapeaux de paille, Panama, Manille, etc., etc.

PARAPLUIES ET EN-CAS
Moitié meilleur marché que dans les spécialités.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite.
UNE MAISON
Sise à Noyant, canton de Genes,
Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.
S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS POUR ROBES, DRAPERIE, Confections pour Dames.
Soieries noires, couleurs, bien au-dessous du cours.
GRAND ASSORTIMENT DE CHALES TAPIS
Longs et Carrés.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT
9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles. (103)

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.
A. CLOSIER
Pharmacien-chimiste, successeur.
Comme par le passé, on trouve à la pharmacie un grand assortiment de **bandages herniaires**, de **ceintures abdominales**, de **bas élastiques** pour varices.
Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.
Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

VIN DE LA CLAPE
(Un des meilleurs crus du Narbonnais)
Vin de table, de l'année, 75 francs la pièce, de 225 litres environ, compris. — Vin vieux 95 fr. — La tout contre remboursement et franco de tous frais jusqu'à la gare du destinataire.
S'adresser à M. DUCHATEL, propriétaire à Narbonne (Aude).
Vins fins et étrangers (on demande des représentants).

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12, à Saumur.
FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.
Saumur, imprimerie P. GODET.